

# Convention de prêt de la lisse de dressage et du mur d'obstacles du Comité Départemental d'Équitation du Var

Entre

Le Comité départemental d'équitation du Var  
sis 1220 Les Hauts de Jérôme 83790 Pignans

et

l'établissement équestre affilié à la Fédération Française d'Equitation  
sous le n°.....  
ayant pour dénomination :.....

IL EST CONVENU LE PRET DES MATERIELS SUIVANTS :

- Lisse de dressage (bois ou plastique<sup>1</sup>)
- Mur d'obstacles

Selon les modalités définies comme suit :

1) Stockage :

La lisse de dressage et le mur d'obstacles sont stockés aux Ecuries Guillaume Gombert à Cuers.

2) Réservation :

Les demandes de réservation sont réalisées par courriel auprès du Comité départemental d'équitation du Var ([cde83@ffe.com](mailto:cde83@ffe.com)) avec les Ecuries Guillaume Gombert en copie ([ecuriegg@gmail.com](mailto:ecuriegg@gmail.com)) en précisant le type de matériel souhaité (mur d'obstacle, lisse de dressage bois, lisse de dressage plastique).

L'attribution du prêt des matériels sera réalisée selon l'ordre chronologique d'arrivée des demandes par les clubs emprunteurs.

Une caution sera exigée à la réservation pour l'emprunt des matériels :

- 2 000 euros pour le mur d'obstacle,
- 1 000 euros pour la lisse de dressage

3) Mise à disposition :

Les matériels seront mis à disposition à partir du jeudi matin après réception de la convention de prêt dûment signée par les parties et du chèque de caution.

4) Transport

Le transport des matériels est à la charge du club emprunteur.

5) Restitution

La restitution des matériels doit être réalisée le mardi soir au plus tard.

Des pénalités de retard (50 euros par jour) pourront être facturées aux clubs emprunteurs pour tout retard non justifié.

L'état des matériels sera vérifié par les Ecuries Guillaume Gombert qui se charge de la réparation par son menuisier si besoin est. Les frais de réparation seront alors retenus la caution.

Fait en deux exemplaires dont un à retourner au CDE du Var complété et signé.

Pour l'établissement équestre

pour le CDE du Var

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile